



*Société Vaudoise des Maître-sse-s Secondaires
Membre de la Fédération Syndicale SUD
Place Chauderon 5 – 1003 Lausanne*

Résolution de l'Assemblée générale de la SVMS du 29 janvier 2020

contre l'art. 61 LPERS

Constatant :

- la pratique répandue du licenciement avec effet immédiat dans le secteur public vaudois, à tel point que c'est la forme usuelle de résiliation des rapports de travail par l'employeur ;
- l'absence de réintégration en cas de licenciement injustifié ;
- l'exposition au risque de licenciement avec effet immédiat sur la simple conviction de l'employeur ;
- la précarité et la mort sociale qui peuvent découler d'un licenciement avec effet immédiat ;
- l'absence de protection des délégués des syndicats contre le licenciement avec effet immédiat.

L'Assemblée (générale de la SVMS-SUD) demande :

- au Conseil d'Etat l'ouverture de négociations sur la révision de l'art. 61 LPERS ;
- l'instauration de la réintégration en cas de licenciement avec effet immédiat injustifié.